

IMPÔT FONCIER SUR LES PROPRIETES BATIES
 Déclaration de travaux immobiliers : (immeuble collectif à vocation
 d'habitation/ commerciale /professionnelle/mixte)

Construction neuve **Extension**

(Déclaration destinée à la DICP, à joindre au dossier de demande de certificat de conformité) (3 exemplaires)

Permis de construire n° : du : Certificat de conformité initial du

Propriétaire de la construction (titulaire du permis de construire)

N° TAHITI ou n° E (si la personne est déjà inscrite à la DICP) : N° T : N° E :

- Nom : Prénoms :

Né(e) le : à :

- Raison sociale : Forme juridique :

- Nom du représentant légal : Prénoms :

Adresse où l'Office des postes et télécommunications est susceptible de vous délivrer votre courrier fiscal dans les années à venir ⁽¹⁾:

1/ BP : Code postal : Commune : Tél :
 Adresse e-mail :

2/ PK : Côté ⁽²⁾ : mer montagne Quartier (lotissement) : Lot n° :
 N° : Bd, rue, allée, servitude ⁽²⁾ : Commune :

Propriétaire du terrain (s'il s'agit d'une construction sur un terrain pris à bail)

N° TAHITI ou n° E (si la personne est déjà inscrite à la DICP) : N° T : N° E :

- Nom : Prénoms :

Né(e) le : à :

- Raison sociale : Forme juridique :

- Nom du représentant légal : Prénoms :

Adresse où l'Office des postes et télécommunications est susceptible de délivrer un courrier au propriétaire du terrain :

1/ BP : Code postal : Commune : Tél :
 Adresse e-mail :

2/ PK : Côté ⁽²⁾ : mer montagne Quartier (lotissement) : Lot n° :
 N° : Bd, rue, allée, servitude ⁽²⁾ : Commune :

Renseignements concernant la construction

Lieu où ont été exécutés les travaux Commune : Commune associée :

PK : Côté ⁽²⁾ : mer montagne Cadastre : section n°

Quartier (lotissement, résidence, etc.) ⁽²⁾ : N° lot

Bd, rue, allée, servitude : N°

Descriptif :

- Surface globale ⁽³⁾ : m²
- Document à joindre obligatoirement :
 - état descriptif de divisions de l'immeuble comportant le détail des superficies par local (piscine comprise)

(Suite au verso)

1) Veiller à signaler tout changement d'adresse à la direction des impôts et des contributions publiques :

11 rue du commandant Destremau BP 80 – 98713 PAPEETE Tel: 40.46.13.13 / Fax: 40.46.13.01

2) Cocher la bonne case ou rayer la mention inutile

3) Somme de la surface couverte et close

Renseignements concernant la construction (suite)

Destination de l'immeuble ⁽²⁾

- Collectif habitation
- Local commercial Local industriel Local professionnel
- Hôtellerie Administration publique local agricole (perlicole, piscicole)
- Mixte (à préciser)
- Autre :

Renseignements financiers et annexes

Coût total des travaux, y compris la main d'œuvre et études ⁽⁴⁾ : F CFP

- Détail concernant le coût des études : F CFP

- Détail des loyers mensuels des locaux loués (à produire au moment de la location)

Je soussigné, (nom, prénom et qualité du signataire), certifie exactes les mentions portées sur la présente déclaration.

Fait à, le

Signature

L'adresse e-mail indiquée dans ce formulaire est susceptible d'être utilisée pour l'envoi de lettres d'information, newsletters et actualités de la Direction des impôts et des contributions publiques. Vous avez la possibilité de vous y opposer en cochant les cases indiquées ci-après :

- Je ne souhaite pas que mon adresse e-mail soit utilisée aux fins d'envoi des documents d'information ci-dessus.
- Je ne souhaite pas recevoir sur cette adresse e-mail des messages de rappel d'échéances déclaratives, de paiement et de relance amiable.
- Néanmoins, je souhaite recevoir ces documents sur l'adresse e-mail, indiquée ci-après :

- Je ne souhaite pas recevoir de SMS sur le numéro de téléphone portable indiqué dans ce formulaire.

Extraits du code des impôts

Exemptions et mesures temporaires

LP. 223-1.— I. Les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de constructions ne sont soumises à l'impôt foncier sur les propriétés bâties que la 6e année suivant celle de leur achèvement. Les trois années suivant la période d'exemption temporaire, l'impôt foncier n'est établi que sur la moitié de la valeur locative de l'immeuble.

L'exemption temporaire n'est pas applicable aux terrains à usage commercial ou industriel qui sont taxables à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de leur affectation.

2. Par dérogation au 1, les constructions nouvelles de logements individuels dont le permis de construire a été délivré après le 31 décembre 2016 et dont le certificat de conformité a été délivré au plus tard le 31 décembre 2019 ne sont soumises à l'impôt foncier sur les propriétés bâties que la 11e année suivant celle de leur achèvement. Cette exemption temporaire est subordonnée à l'affectation de la construction à usage d'habitation principale du propriétaire et à une demande expresse de celui-ci formulée au moment de l'accomplissement de l'obligation déclarative prévue à l'article LP. 224-1.

L'impôt foncier sur les propriétés bâties s'applique sur la totalité de la valeur locative du logement la 11e année suivant celle de son achèvement.

En cas de mise en location du logement avant l'expiration de la 10e année d'exemption temporaire, l'impôt foncier est dû sur la totalité de la valeur locative de la construction à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où intervient la mise en location.

Obligations déclaratives

LP. 223-3.— Le bénéfice des exemptions temporaires prévues aux articles LP. 223-1 et LP. 223-2 est subordonné à l'accomplissement de l'obligation déclarative prévue à l'article LP. 224-1.

LP. 224-1.— Les propriétaires ou personnes imposables sont tenus de souscrire et d'adresser à la direction des impôts et des contributions publiques « la présente déclaration » revêtue du visa du maire, dans les trente jours de la date d'occupation de l'immeuble. Cette déclaration (...) doit être accompagnée, du certificat de conformité délivré en application des dispositions du code de l'aménagement et de l'urbanisme.

La déclaration de travaux immobiliers prévue à l'alinéa précédent comprend :

- l'identité du propriétaire ainsi que la situation des biens ;
- la nature des travaux entrepris, la description de l'immeuble et sa destination ;
- la valeur vénale de l'immeuble.

Lorsque l'immeuble déclaré comprend plusieurs locaux susceptibles d'être imposés distinctement, les propriétaires ou personnes imposables sont tenus de joindre à la déclaration de travaux immobiliers un état descriptif de division..

⁽²⁾ Cocher la bonne case

⁽⁴⁾ Main d'œuvre cotée au coût du marché dans le cas où les travaux sont réalisés par le propriétaire